

## Dans le cadre d'un achat ou d'une vente :

| Montant                  | POURCENTAGE     |
|--------------------------|-----------------|
| De 0 € à 50 000 €        | Forfait 5 000 € |
| De 50 001 € à 70 000 €   | 9,5 %           |
| De 70 001 € à 85 000 €   | 9 %             |
| De 85 001 € à 100 000 €  | 8,5 %           |
| De 100 001 € à 125 000 € | 8 %             |
| De 125 001 € à 150 000 € | 7,25 %          |
| De 150 001 € à 200 000 € | 7 %             |
| De 200 001 € à 250 000 € | 6,75 %          |
| De 250 001 € à 300 000 € | 6,5 %           |
| De 300 001 € à 400 000 € | 6 %             |
| De 400 001 € à 500 000 € | 5,5 %           |
| De 500 001 € à 600 000 € | 5%              |
| De 600 001 € à 800 000 € | 4,5 %           |
| 800 001 € et plus        | 4 %             |

Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur, payables au comptant le jour de la signature de l'acte définitif d'achat. Mise à jour 18 décembre 2014

> SARL ACCED au capital de 600000 €, siège social 36-38 route de Rennes 44300 NANTES - RCS Nantes 752874107 - Code 68312 Compte séquestre BPA NANTES EST ENTREPRISES N° séquestre 31 232 062 747



## Nos honoraires d'agence т.т.с. Location

\* Visites:

 $2.1\,\%$  du loyer annuel hors charges dû par le locataire,  $2.1\,\%$  du loyer annuel hors charges dû par le propriétaire.

\* Montage, étude et validation du dossier locataire :

 $2.1\,\%\,$  du loyer annuel hors charges dû par le locataire,  $2.1\,\%\,$  du loyer annuel hors charges dû par le propriétaire.

\* Etat des lieux :

3 €/m² à la charge du locataire, 3 €/m² à la charge du propriétaire.

\*Rédaction du bail et documents annexes :

95 € à la charge du locataire, 95 € à la charge du propriétaire.

Dans la limite du plafond de 13 €/m² en zones tendues ou 11 €/m² en dehors de ces zones, conformément au décret n° 2014-890 du 1er août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires :« Le plafond mentionné au I de l'article 1er et portant sur les prestations de visite du preneur, de constitution de dossier et de rédaction de bail est égal pour les logements situés en zones tendues, à 10 euros par mêtre carré de surface habitable, et, pour les logements situés en dehors des zones tendues et très tendues, à 8 euros par mêtre carré de surface habitable, et, pelafond mentionné au troisième alinéa du I de l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989 susvisée et portant sur la prestation de réalisation de l'état des lieux est égal à 3 euros par mètre carré de surface habitable. »

Toutes nos prestations sont déductibles, en totalité, de vos revenus fonciers Consultez notre service pour plus d'informations